

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 59-2024	<p><u>CULTURE</u></p> <p><i>CULTURE - Avenant au contrat de résidence pour la création du spectacle « Tribute Michel Berger » par POP-HALL PRODUCTIONS du lundi 04 novembre au mardi 05 novembre 2024, avec une mise à disposition gratuite de la salle du Clair-Obscur située au Complexe du Phénix, en contrepartie d'un concert programmé sur la saison culturelle 2025-2026 à un tarif préférentiel.</i></p>
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Considérant, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'une résidence artistique.

DECIDE

- Article 1. De signer l'avenant au contrat de résidence avec POP-HALL PRODUCTIONS représenté par Monsieur Arnaud De Maria, pour la création du spectacle « Tribute Michel Berger » du lundi 04 novembre au mardi 05 novembre 2024. La salle du Clair-Obscur située au Complexe Le Phénix est mise à disposition gratuitement en contrepartie d'un concert programmé lors de la Saison culturelle 2025-2026, à un tarif préférentiel.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 24/10/2024

Nadine YOU
Le Maire

Décision publiée le :

28/10/2024

Décision notifiée le :

